

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRETE N° 2023/113A en date du 02 août 2023 portant sur une autorisation d'emplacement de taxi suite à cession d'une autorisation n°03/2011/113

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code des Transports,

VU la loi n° 96-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi,

VU la loi n° 2017-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 73-223 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée,

VU la délibération n°39/2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté 2022/32A en date du 28 février 2022 portant une autorisation de stationner sous le numéro 03/2011/113,

VU la demande de Monsieur Pascal SALVES, représentant de la SARL Ambulance Pascal 87 de procéder à la cession de l'autorisation de stationnement n°03/2011/113 au profit de la SARL THEVENY TAXI représentée par Monsieur Stéphane THEVENY,

VU la demande d'un arrêté d'autorisation de stationnement suite à la cession d'une autorisation de stationnement numéro 03/2011/113 de la SARL THEVENY TAXI représentée par Monsieur Stéphane THEVENY,

VU le dossier constitué par le demandeur, Monsieur Stéphane THEVENY né le 24 juillet 1968 à LIMOGES (87), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la Préfecture de la HAUTE-VIENNE,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal SALVES, cogérant de la SARL Ambulances Pascal 87 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux,

CONSIDÉRANT que la SARL THEVENY TAXI représentée par Monsieur Stéphane THEVENY, remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL THEVENY TAXI, représentée par Monsieur Stéphane THEVENY né le 24 juillet 1968 à LIMOGES (87), domicilié à Limoges (Haute-Vienne) 9, allée Mathieu Morel, est autorisée à exercer la profession de taxi sur la commune du Palais-sur-Vienne ;

ARTICLE 2 : La SARL THEVENY TAXI, représentée par Monsieur Stéphane THEVENY est autorisée à stationner son véhicule immatriculé EX-7222-TE place Sant-Joan de les Abadesses au Palais-sur-Vienne, autorisation de stationnement n° 03/2011/113 ;

ARTICLE 3 : L'arrêté 2022/32A en date du 28 février 2022 portant autorisation de stationnement au profit de Monsieur Fabrice DEGORTES, co-gérant de la SARL Ambulance Pascal 87, est abrogée.

ARTICLE 4 : Cette autorisation de stationnement pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne, Monsieur le Responsable du Pôle Citoyenneté et Services à la Population, le Service de la Tranquillité Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de la Haute-Vienne, bureau de l'identité et de la circulation,
- SARL Ambulances Pascal 87
- SARL Theveny Taxi

Fait au Palais sur Vienne,
Le 02 août 2023
Ludovic GERAUDIE
Maire



Transmis à la Préfecture le : 14/8/2023

Publié le : 16/8/2023

Transmis à Monsieur Stéphane THEVENY le : 16/8/2023